COMMUNE DE MONTRY

Séance de conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 septembre 2025 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 22/09/2025 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 30/09/2025 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, S. BETKA, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, L. NEVEUX à F. SCHMIT, C. CASTELIN à S. BETKA, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. CORNU, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET

Secrétaire de séance : Cédric COLIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS	Pour	Contre	Abstention
2025/09/30/01	Décision modificative N°1 Budget ville	15	0	0
2025/09/30/02	Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération	12	0	3
2025/09/30/03	Approbation du rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2024	15	0	0
2025/09/30/04	Autorisation de signature d'une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat	15	0	0

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le Maire,

MAIRIE DE MONTRY 8 77450 MONTRY

Françoise SCHMIT

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 077-217703156-20250930-2025_09_30_01-DE

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 26

N° 2025/09/30/01
Objet : Décision modificative N°1 Budget ville

Rapporteur : Sonia LEVIS

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 septembre 2025 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 22/09/2025 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 30/09/2025 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, S. BETKA, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, L. NEVEUX à F. SCHMIT, C. CASTELIN à S. BETKA, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. CORNU, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET

Secrétaire de séance : Cédric COLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif ville voté le 31 mars 2025,

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, tel que défini dans le budget primitif de la commune pour l'année 2025

Considérant l'article 186 de la loi de finances pour 2025 introduisant un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) à compter de juillet 2025

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative telle que ci-dessous

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 077-217703156-20250930-2025_09_30_01-DE

1 – concernant la prise en compte du transfert de l'actif résultat de la sortie de la commune de l'ex Communauté de Commune du Pays Créçois

Section de Fonctionnement

Type de mouvement	Compte	Libellé	Montant
recette	**002**	**Résultat de fonctionnement reporté**	**221 646,70€**
dépense	**023**	**Virement à la section d'investissement**	**221 646,70€**

Section d'investissement

Type de mouvement	Compte	Libellé	Montant
recette	**021**	**Virement de la section de fonctionnement**	**221 646,70€**
recette	**001**	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**-221 646,70€**

2- Concernant les prélèvements DILICO mis en place à partir du 01 juillet 2025

Section de fonctionnement

Type de mouvement	Compte	Libellé	Modification des crédits votés
dépense	**739218**	**Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales**	**Augmentation de 10 000€**
recette	**73111**	**Impôts directs locaux**	**Augmentation de 10 000€**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget ville 2025, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec celle-ci.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance — Le Maire

Cédric COLIN — Françoise SCHMIT

MAIRIE DE MONTRY * 77450 MONTRY *

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de
- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 077-217703156-20250930-2025_09_30_02-DE

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 26

N° 2025/09/30/02
Objet : Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération

Rapporteur : Leïla ROUMILA

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 septembre 2025 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 22/09/2025 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 30/09/2025 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, S. BETKA, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, L. NEVEUX à F. SCHMIT, C. CASTELIN à S. BETKA, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. CORNU, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET

Secrétaire de séance : Cédric COLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI n°2 du 28 février portant modification du statut de Val d'Europe Agglomération

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 juin dernier, Val d'Europe Agglomération a délibéré sur une proposition de modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que la présente proposition de modification statutaire porte sur deux objets :

1. Une précision concernant la compétence supplémentaire sur le soutien des politiques en matière d'emploi dans le cadre de la future adhésion à la Mission Locale qui n'était pas jusqu'à présent intercommunale, il est nécessaire de préciser les statuts comme suit :

9° Le soutien des politiques en matière d'emploi, **d'insertion professionnelle et sociale des jeunes**, d'enseignement, de formation et au développement du pôle universitaire ;

2. Une nouvelle compétence supplémentaire concernant l'éclairage d'ornementation :
Suite à une observation de la Préfecture il convient de préciser la compétence de Val d'Europe Agglomération comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 077-217703156-20250930-2025_09_30_02-DE

19° Eclairage d'ornementation : gestion des illuminations festives place d'Ariane sur les communes de Chessy et Serris : achat, entretien, installation et démontage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification statutaire proposée par Val d'Europe Agglomération telle qu'exposée ci-dessus en intégrant les compétences supplémentaires suivantes :

9° Le soutien des politiques en matière d'emploi, **d'insertion professionnelle et sociale des jeunes**, d'enseignement, de formation et au développement du pôle universitaire ;

19° Eclairage d'ornementation : gestion des illuminations festives place d'Ariane sur les communes de Chessy et Serris : achat, entretien, installation et démontage.

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de Seine et Marne et à Monsieur le Président aux communes de Val d'Europe Agglomération.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE MONTRY 77450 MONTRY

Cédric COLIN — Françoise SCHMIT

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de
- **sa réception en Sous préfecture le**
- **sa publication le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 077-217703156-20250930-2025_09_30_03-DE

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 26

N° 2025/09/30/03
Objet : Approbation du rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour l'année 2024

Rapporteur : Françoise SCHMIT

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 septembre 2025 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 22/09/2025 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 30/09/2025 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, S. BETKA, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, L. NEVEUX à F. SCHMIT, C. CASTELIN à S. BETKA, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. CORNU, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET

Secrétaire de séance : Cédric COLIN

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 25 juin 2025 prenant acte du « Rapport d'activité 2024 de Val d'Europe Agglomération » ;

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT) ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 077-217703156-20250930-2025_09_30_03-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de Val d'Europe Agglomération ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet de Seine et Marne
  - Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance — Le Maire

Cédric COLIN — Françoise SCHMIT

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de
- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 077-217703156-20250930-2025_09_30_04-DE

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 26

N° 2025/09/30/04
Objet : Autorisation de signature d'une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Françoise SCHMIT

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 23 septembre 2025 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 22/09/2025 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 30/09/2025 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, S. BETKA, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, L. NEVEUX à F. SCHMIT, C. CASTELIN à S. BETKA, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. CORNU, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET

Secrétaire de séance : Cédric COLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L512-4 et L512.6,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,

VU la délibération N° 2025/06/30/19 portant « Approbation d'une convention relative à la mise en place d'une police pluri-communale »

VU la convention de police pluri communale signée le 7 juillet 2025 par les maires des communes concernées,

VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la « convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie nationale pour la commune de Montry » signée le 17 février 2015 doit être renouvelée,

CONSIDERANT que de ce fait, une nouvelle convention doit être établie entre la commune de Montry et la Gendarmerie Nationale, Brigade de Gendarmerie d'Esbly, conformément aux dispositions de l'article L. 512-4

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 077-217703156-20250930-2025_09_30_04-DE

du code de la sécurité intérieure, précisant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

CONSIDERANT que cette convention détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État soit la Gendarmerie Nationale, Brigade de Gendarmerie d'Esbly.

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire,

Après en voir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE MONTRY 77450 MONTRY

Cédric COLIN — Françoise SCHMIT

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de
- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication